



Règlement intérieur de l'association BOWLING CLUB CHÂLONNAIS Affiliée à la F.F.B.S.Q.

Ce règlement, destiné à améliorer le fonctionnement de l'association, s'applique à tous les licenciés, joueurs (adultes ou mineurs) et dirigeants à partir du 1^{er} septembre de la saison sportive. Il est remis à chaque membre lors de sa demande de licence ou de renouvellement contre émargement. Le signataire s'engage à le respecter.

Licences, Entraînements

- Article 1 -** Ne peuvent participer aux séances et activités de l'association que les licenciés (adultes ou mineurs) ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils doivent être à jour de leur cotisation et de toute dette vis à vis de l'Association et avoir accepté en le signant le présent règlement.
- Article 2 -** Les cours et entraînements adultes et écoles de bowling sont affichées sur les tableaux du club au bowling. La participation à ces cours et entraînements nécessite au préalable une inscription auprès du cadre technique concerné. Ce dernier prend contact auprès du bowling afin de convenir des besoins matériels souhaité pour le bon déroulement de ces séances. Toute demande d'entraînement libre doit être adressée directement au bowling.
- Article 3 -** Les joueurs (adultes ou mineurs) devront être sur les pistes, prêts à l'entraînement, à l'heure affichée. Tout retard pourra faire l'objet d'un refus de prise en charge.
- Article 4 -** Le port d'un maillot de l'Association est la seule tenue acceptée aux entraînements. Les joueurs ne pourront pas accéder aux séances s'ils ne le portent pas. Il est fortement conseillé de porter ce maillot pendant les séances libres.
- Article 5 -** Seuls les joueurs (adultes ou mineurs) acceptés aux séances de l'Association pourront bénéficier du tarif réduit éventuellement négocié entre l'Association et le Bowling.
- Article 6 -** La responsabilité de l'Association s'applique aux licenciés acceptés aux séances d'entraînement et commence à l'heure de début d'entraînement du groupe où ils ont été affectés. Les joueurs mineurs ne pourront pas quitter les pistes avant l'heure de fin d'entraînement, même s'ils arrêtent de jouer. Ce dernier point sera levé lorsque les parents seront présents ou s'ils établissent une autorisation dégageant la responsabilité de l'Association.
- Article 7 -** L'usage du tabac est interdit pendant toute la durée des entraînements. Il en va de même de l'alcool et autres substances prohibées ou jugées dangereuses par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.
- Article 8 -** Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à respecter et appliquer le programme d'entraînement mis en place par les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs.



Compétitions

- Article 9** - L'inscription aux compétitions fédérales sera obligatoirement faite par l'Association ainsi que pour les tournois inscrits au programme sportif du club. Les joueurs (adultes ou mineurs) s'engagent à ne pas interpeller directement les clubs ou instances organisateurs.
- Article 10** - L'inscription à une compétition constitue un engagement ferme. Elle sera accompagnée d'un moyen de paiement effectué au plus tard 8 jours avant la compétition.
- Article 11** - Lors des compétitions, les licenciés porteront exclusivement le maillot. Association en vigueur, au moment de la compétition.
- Article 12** - Pour les compétitions (challenges, ligues...) organisées au sein de l'Association, les joueurs respecteront strictement le règlement sportif de la F.F.B.S.Q (tenues réglementaires, licences, etc...)
- Article 13** - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs remettront toujours une convocation écrite destinée au joueur et/ou à ses parents (si mineur).
- Article 14** - Lorsque le club organise un déplacement pour une compétition avec participation financière du club, seuls les joueurs qui s'inscrivent dans cette démarche peuvent prétendre à indemnisation. Pour les compétitions jeunes, les encadrants et accompagnateurs éventuels peuvent également faire l'objet d'une indemnisation selon des modalités fixées avant chaque compétition. Est considéré comme « accompagnateur » toute personne sollicitée par le club pour assurer le transport et/ou l'encadrement des mineurs à titre bénévole. Toute autre personne non sollicitée est désignée sous le terme « accompagnant ».
- Article 15** - Dans tous les cas, les joueurs mineurs voyagent sous la responsabilité de leurs parents ou des conducteurs, que ces derniers soient bénévoles ou indemnisés. Chaque déplacement de mineur fait l'objet d'une convocation qui doit être retournée signée par le représentant légal. Elle fait foi de l'autorisation parentale de participation de son enfant à la compétition. Doivent également y figurer un numéro d'appel en cas d'urgence. L'absence d'autorisation dûment renseignée fera l'objet d'un refus de prise en charge du mineur par le club.

Respect des règles :

- Article 16** - Le joueur (adulte ou mineur) ne respectant pas le règlement se verra notifier une remarque adressée par écrit. En cas de récidive, il pourra être momentanément ou définitivement exclu du club sur avis du bureau.
- Article 17** - Le joueur (adulte ou mineur) exclu provisoirement ou définitivement, ou quittant le club ne peut plus porter les maillots de l'Association ni faire valoir son appartenance à l'organisation, que ce soit en entraînement ou compétition.



Article 18 - Le bureau se réserve le droit de ne pas renouveler la licence d'un joueur ne respectant pas les règles ou troublant régulièrement les séances d'entraînement.

Article 19 - Les animateurs, entraîneurs et/ou professeurs et le bureau sont au service des licenciés pour traiter avec eux des problèmes spécifiques qu'ils peuvent rencontrer ou de leur impossibilité à respecter momentanément une ou plusieurs clauses du présent règlement.

Article 20 - Remboursement de frais : Chaque année, le comité directeur, sur proposition du bureau, approuve les modalités de remboursement des frais engagés par les bénévoles du club. Elles sont également portées à la connaissance des adhérents lors de l'assemblée générale. Chaque personne concernée peut choisir entre l'option remboursement des frais sur présentation de justificatifs ou renoncer à son remboursement et bénéficier d'un reçu fiscal.

Article 21 - Participation financière du club aux différentes compétitions : Chaque année, le comité directeur sur proposition du bureau approuve les actions organisées par le club ainsi que les montants de participation financière.

ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme

- Pendant les activités Fédérales : entraînement, ligues, tournois, compétitions et d'une manière générale toute action sportive organisée par l'Association, la consommation d'alcool et de tabac est strictement interdite.
- L'Association s'engage à mettre en œuvre toute action afin de favoriser la lutte contre l'alcool et le tabac notamment en direction des licenciés.
- L'Association s'interdit tout propagande ou publicité directe ou indirecte en faveur des boissons alcoolisées et du tabac ainsi que toute opération de parrainage.

Lutte contre le dopage

- L'Association s'engage à informer l'ensemble de ses adhérents sur l'interdiction du dopage, ses méfaits sur le plan médical et son aspect antisportif.

Lutte contre les incivilités

- L'Association se mobilise pour éviter toute acte d'incivilité comme notamment :
 - Le comportement Antisportif à l'entraînement ou en compétitions
 - L'attribution de l'échec à l'autre ou à l'environnement
 - La critique du règlement et de ceux qui le font appliquer
 - L'absence répétée et injustifiée aux entraînements, aux compétitions et aux réunions.
 - Les violences physiques ou verbales
- L'Association mettra tout en œuvre pour favoriser le comportement de courtoisie, de fair-play et du respect d'autrui et de l'esprit sportif.
- Elle favorisera la participation de l'ensemble de ses membres à la pratique sportive bowling en définissant pour eux et avec le centre d'accueil des zones de jeu appropriées.

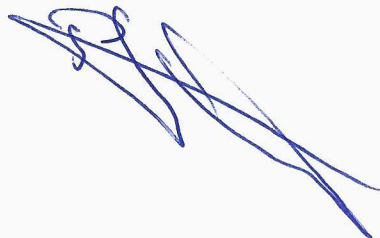
Les dirigeants de l'Association s'engagent à informer tout membre du contenu du présent règlement intérieur.



Ce présent Règlement intérieur présenté et validé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 Janvier 2025

Le Bureau de l'Association de bowling

PRESIDENT



SECRETAIRE



TRESORIER

